



CH Robert Bisson LISIEUX

ANNULE ET REMPLACE

DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES
Pour l'accès au grade d'agent de maîtrise – 2024
Spécialité : sécurité

Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique ;
Vu la loi n° du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière
Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière (rectificatif) ;
Vu la vacance d'un poste d'agent de maîtrise au Centre Hospitalier Robert Bisson ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un concours interne sur titres pour l'accès au grade d'agent de maîtrise aura lieu au cours du 1^{er} trimestre 2025 au Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX afin de pourvoir le poste vacant au service sécurité.

ARTICLE 2 : Le concours interne est ouvert aux candidats comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1^{er} janvier 2024 et titulaires de l'un des diplômes, certifications ou équivalences suivants correspondant à la ou les spécialités concernées :

- 1^o Diplôme de niveau 3 (CAP, BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente,
- 2^o Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- 3^o Equivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 3 : Les dossiers d'inscription devront être adressés en 1 exemplaire à Monsieur le Directeur du CH Robert Bisson - Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales – 4 Rue Roger Aini – CS 97223 - 14107 LISIEUX Cedex. Les dossiers doivent être envoyés uniquement par voie postale. Aucun dossier ne devra être déposé dans le circuit interne afin de veiller au respect du délai. Les courriers ne respectant pas ces conditions seront exclus de la procédure.

Les dossiers d'inscription devront nous parvenir le 28 février 2025 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Pour être complet, le dossier d'inscription devra comporter les documents ci-dessous :

- La page n° 1 de la fiche d'inscription dûment remplie,
- Une photocopie de la carte d'identité, recto/verso
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre (dactylographié ou manuscrite),
- Les diplômes, titres et certificats dont le candidat est titulaire,
- Un relevé de carrière à demander à la DRH.

Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) sera effectuée par la direction des ressources humaines pour chaque candidat.

ARTICLE 4 : Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

ARTICLE 5 : Le directeur de l'établissement organisateur du concours arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours.

ARTICLE 6 : Les concours interne comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

I - La phase d'admissibilité consistant en l'examen par le jury du dossier de sélection prévu à l'article 4 du présent arrêté. L'examen par le jury du dossier de candidature consiste en l'analyse de sa complétude, vérifiant d'une part la possession d'un diplôme, titre de formation ou d'une attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière, et appréciant d'autre part, les qualités générales du dossier de candidature, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions du corps.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

II- La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

- L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches permettant de vérifier le niveau de compétence professionnelle dans le domaine professionnel concerné par le concours et, d'autre part, en une épreuve de contrôle de qualité permettant d'apprécier les capacités du candidat à rendre compte de la réalisation d'une tâche (de maintenance, de travaux, d'organisation ou d'un projet) nécessitant le respect de normes, de protocole ou d'un cahier des charges défini (durée de 3 heures ; coefficient 3)
- L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat ainsi que son expérience professionnelle et, d'autre part, à vérifier son aptitude à appréhender son environnement professionnel et sa capacité à assurer la coordination technique d'une équipe (durée 30 min maxi ; coefficient 2)

Chaque partie de la phase d'admission est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des parties de la phase d'admission est éliminatoire.

Pour chacun des concours, en vue de l'entretien prévu à la phase d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu, sera mis en ligne sur le site internet et intranet du Centre Hospitalier Robert Bisson et transmis aux candidats avant l'épreuve.

ARTICLE 7 : L'avis de concours fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement, dans ceux de l'Agence Régionale de la Santé de Basse Normandie ainsi que dans ceux de la préfecture du Calvados. Il fera également l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de la Santé de Basse Normandie.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Lisieux,
Le 28 novembre 2024,

Le Directeur,

N. BOUGAUT





CH Robert Bisson LISIEUX

FICHE D'INSCRIPTION au concours interne sur titres d'agent de maîtrise spécialité sécurité - 2024

Je soussigné(e) _____ demande à être admis(e) à participer au concours interne sur titres d'agent de maîtrise.

NOM : _____

Matricule : _____

Prénom : _____

Adresse familiale complète : _____

Adresse mail personnelle :

Date de naissance : _____

Nationalité : _____

Demandez-vous un aménagement des épreuves pour raison de handicap ? OUI NON

=> Si oui, merci de bien vouloir fournir avec votre dossier d'inscription un certificat médical établi par un médecin agréé, précisant les aménagements conseillés.

PENSEZ A SIGNALER TOUT CHANGEMENT ULTERIEUR DIRECTEMENT À LA DRHAM

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur le présent imprimé sont exacts et m'engage à fournir à l'administration, dès qu'elle m'en fera la demande, les pièces destinées à compléter mon dossier.

Je reconnais remplir toutes les conditions requises pour l'inscription au concours telles que décrites sur le verso de ce document. Toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Fait à :

Date :

Signature :

INFORMATIONS POUR LE CANDIDAT

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade d'agent de maîtrise aura lieu au cours de 1^{er} trimestre 2025 au Centre Hospitalier Robert Bisson afin de pourvoir le poste vacant.

Conditions d'accès au concours : Le concours interne est ouvert aux candidats comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1^{er} janvier 2024 et titulaires de l'un des diplômes, certifications ou équivalences suivants correspondant à la ou les spécialités concernées :

1. Diplôme de niveau 3 (anciennement V) ou d'une qualification reconnue équivalente,
2. Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
3. Equivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les épreuves du concours : Les concours internes comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

I - La phase d'admissibilité consistant en l'examen par le jury du dossier de sélection prévu à l'article 4 du présent arrêté. L'examen par le jury du dossier de candidature consiste en l'analyse de sa complétude, vérifiant d'une part la possession d'un diplôme, titre de formation ou d'une attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière, et appréciant d'autre part, les qualités générales du dossier de candidature, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions du corps.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

II- La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

- L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches permettant de vérifier le niveau de compétence professionnelle dans le domaine professionnel concerné par le concours et, d'autre part, en une épreuve de contrôle de qualité permettant d'apprécier les capacités du candidat à rendre compte de la réalisation d'une tâche (de maintenance, de travaux, d'organisation ou d'un projet) nécessitant le respect de normes, de protocole ou d'un cahier des charges défini (durée de 3 heures ; coefficient 3)
- L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat ainsi que son expérience professionnelle et, d'autre part, à vérifier son aptitude à appréhender son environnement professionnel et sa capacité à assurer la coordination technique d'une équipe (durée 30 min maxi ; coefficient 2)

Chaque partie de la phase d'admission est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des parties de la phase d'admission est éliminatoire.

Pour chacun des concours, en vue de l'entretien prévu à la phase d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu, sera mis en ligne sur le site internet et intranet du Centre Hospitalier Robert Bisson et transmis aux candidats avant l'épreuve.

La candidature :

Votre dossier d'inscription devra nous parvenir en 1 exemplaire à l'attention de Monsieur le Directeur du CH Robert Bisson - Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales - 4 Rue Roger Aini - CS 97223 - 14107 LISIEUX Cedex. Les dossiers doivent être envoyés uniquement par voie postale.

Votre dossier d'inscription devra nous parvenir le 28 février 2025 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier incomplet ou envoyé par courrier interne sera rejeté.

Pour être complet, votre dossier d'inscription devra comporter les documents ci-dessous :

- La page n° 1 de la fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie,
- Une photocopie de la carte d'identité recto-verso,
- Un curriculum vitæ détaillé établi sur papier libre (dactylographié ou manuscrite),
- Les diplômes, titres et certificats dont le candidat est titulaire,
- Un état signalétique des services publics.

Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) sera effectuée par la direction des ressources humaines pour chaque candidats.